



Conseil municipal

Séance du 6 juillet 2021

Procès-verbal

Le six juillet deux mille vingt-et-un, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

PAVILLON Jean-Paul, Maire - GUIBERT Vincent, CHOUTEAU Edith, VIGNER Jean-Philippe, LIOTON Valérie, RAVELEAU René, DESOEUVRE Robert, BOYER Emilie, Adjoints - LANGLOIS Danielle, LABORDERIE Philippe, REBILLARD Michèle, RÉTHORÉ Jacqueline, REGRAGUI Sidi Kamal, LHUISSIER Thierry, PICARD Corinne, LECOMTE Delphine, PENEAU Sylvie, GAUTHERON Xavier, CORBILLON DEROSIER Christine, PUSHPARAJ Emilie, DELETANG Claire, BEAUCLAIR Sophie, GAILLARD Yohan, LECACHEUR Julien, MINETTO Jacques, LIZÉ Didier, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BOUSSICAULT Gérald	à BOYER Emilie
FRAKSO Mohamed	à LIOTON Valérie
PARENTEAU Louis-Pierre	à RAVELEAU René
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON DEROSIER Christine
SOUILHÉ Jérôme	à PAVILLON Jean-Paul
SOURICE Corinne	à VIGNER Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s)

YANNOU Aude

Secrétaires de séances

DELETANG Claire et RÉTHORÉ Jacqueline

Convocation adressée le 30 juin 2021, article L.2121.12 CGCT
Compte-rendu affiché le 7 juillet 2021, article L.2121.25 CGCT

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus présents pour la première séance du mandat dans la salle du Conseil en mairie.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les semaines passées. Il tient tout d'abord à partager sa satisfaction qu'un conseiller municipal ait été élu Conseiller départemental. Il souligne ensuite le plaisir d'avoir retrouvé un esprit de fête dans la ville à l'occasion du festival des Traver'Cé musicales. Pour terminer ses réflexions, Monsieur le Maire fait part de ses interrogations face aux très faibles taux de participation nationaux lors des deux scrutins de juin.

Enfin, avant d'étudier les sujets inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée et le public qu'un temps convivial aura lieu en fin de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 1^{er} juin 2021.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0607-01 | Organisation d'une consultation sur les rythmes scolaires

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1112-15 et suivants,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 12 juin 2014 instaurant la mise en place de nouveaux rythmes scolaires basés sur un enseignement réparti sur quatre jours et demi,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 relative à l'organisation d'une consultation sur les rythmes scolaires le dimanche 14 mars 2021,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 29 juin 2021,

Considérant qu'au titre de la participation citoyenne, il apparaît souhaitable de recueillir, sous la forme d'une consultation locale, l'avis de la population sur le projet de décision que le conseil municipal envisage de prendre sur le sujet des rythmes scolaires,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de rapporter la délibération en date du 15 décembre 2020 portant sur l'organisation d'une consultation sur les rythmes scolaires le 14 mars 2021,

- décide d'organiser une nouvelle consultation locale afin de solliciter l'avis des électeurs sur le projet de décision, joint en annexe à la présente délibération, que le Conseil municipal envisage de prendre sur le sujet des rythmes scolaires,

- convoque à cet effet les électeurs le dimanche 17 octobre 2021 de 8h00 à 18h00, lesquels seront appelés à faire connaître par oui ou par non s'ils approuvent ce projet de décision,

- détermine les trois sites suivants comme lieux de vote :

- Salle Emstal pour les bureaux 1 - 2 - 9**
- Salle Nelson Mandela pour les bureaux 5 - 6 - 10**
- Athlétis pour les bureaux 3 - 4 - 7 - 8**

- précise que cette consultation locale sera précédée d'une réunion publique et qu'un document d'information sera diffusé en amont,

- ajoute que l'assemblée délibérante sera amenée à arrêter sa décision, par délibération du Conseil municipal, au vu des résultats de cette consultation locale,

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces

nécessaires à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à cette consultation locale sont inscrits au budget communal.

**Après des interventions de M. Rebillard et D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 31 voix pour et 1 abstention (D. Lizé).**

**21SE0607-02 | Établissements d'accueil de jeunes enfants –
Délégation de service public – Prorogation du contrat d'affermage
jusqu'au 30 septembre 2021 en raison des contraintes imposées
par l'épidémie de COVID 19**

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date 17 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du multi-accueil et de la micro crèche par voie de délégation de service public sous forme d'affermage et autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure correspondante,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 19 juin 2015 passé entre la ville des Ponts-de-Cé et La Mutualité Anjou Mayenne, aujourd'hui V.Y.V 3 Pays de La Loire,

Vu le projet d'avenant à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et le Groupe V.Y.V 3 pays de la Loire,

Considérant les mesures de confinement imposées par l'épidémie de COVID19 Coronavirus et les contraintes qu'elles ont imposées sur la procédure de délégation de service public en cours,

Considérant que Monsieur le Maire a engagé des négociations exclusives avec le groupe V.Y.V 3 Pays-de-la-Loire, actuel gestionnaire des deux structures d'accueil,

Considérant l'avis du comité consultatif Ville attentive à tous et à toutes en date du 29 juin 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- proroge de trois mois le contrat de délégation de service public en cours avec V.Y.V 3 sous forme d'affermage des deux établissements d'accueil de jeunes enfants jusqu'au 30 septembre 2021,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer l'avenant susvisé et tout document y afférent.

**Après une intervention de D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 31 voix pour et 1 voix contre (D. Lizé).**

21SE0607-03 | Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (F.L.A.A.L.E.) - Approbation et signature

Madame Valérie LIOTON, adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative au Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance de Handicap (F.L.A.A.L.E.),

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville attentive à toutes et à tous en date du 29 juin 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0607-04 | Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur PORCHER Erwan

M. Jean-Philippe VIGNER, Adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2021 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération n°21SE0902-10 du Conseil municipal en date du 9 février 2021 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Considérant que Monsieur PORCHER Erwan a déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un appartement situé Résidence Novela, 2 rue Julien Gracq dans la ZAC des Grandes Maisons aux Ponts-de-Cé, et que ce dossier a été jugé recevable,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition Écologique du 15 juin 2021,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'octroyer à Monsieur PORCHER Erwan une subvention de 1 000 euros, pour l'acquisition d'un appartement situé Résidence Novela, 2 rue Julien Gracq aux Ponts-de-Cé,

- impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021 et suivants,

- précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

- précise que dans le cadre du non-respect du règlement du dispositif d'aide à l'accession sociale, le demandeur devra reverser à la commune l'intégralité du montant de la subvention.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0607-05 | Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Madame AUDOUIN Chantal

M. Jean-Philippe VIGNER, Adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2021 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération n°21SE0902-10 du Conseil municipal en date du 9 février 2021 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Considérant que Madame AUDOUIN Chantal a déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un appartement situé 3 avenue François Villon aux Ponts-de-Cé, et que ce dossier a été jugé recevable,

Considérant l'avis du Comité consultatif Aménagement et Transition Écologique en date du 15 juin 2021,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'octroyer à Madame AUDOUIN Chantal une subvention de 500 euros, pour l'acquisition d'un appartement situé 3 avenue François Villon aux Ponts-de-Cé,

- impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2021 et suivants,

- précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

- précise que dans le cadre du non-respect du règlement du dispositif d'aide à

l'accession sociale, le demandeur devra reverser à la commune l'intégralité du montant de la subvention.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0607-06 | Travaux d'aménagement de la place historique et de mise en place d'un ponton au Port des Noues - Demande de subvention Région Pays-de-la-Loire

Monsieur Robert DESOEUVRE, adjoint délégué à la Transition écologique et aux Travaux, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111.4,

Considérant que des travaux d'aménagement de la place historique et de mise en place d'un ponton permettant l'accostage de bateaux de Loire traditionnels au Port des Noues, sont programmés au titre de l'exercice 2021,

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans la préservation du patrimoine public et culturel et qu'ils seront un réel vecteur d'attractivité,

Considérant que ces travaux sont potentiellement éligibles au plan de Relance Investissement Intercommunal pour 2021,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 29 juin 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte l'opération "Travaux d'aménagement de la place historique et de mise en place d'un ponton au Port des Noues " dont le coût et le plan de financement sont estimés comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant des dépenses	Mode de financement	Montant du financement
▪ Travaux	380 000,00 € HT	▪ Subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) obtenue à hauteur de 30 %	133 770,00 € HT
▪ Études complémentaires	20 000,00 € HT	▪ Contribution de la Région via le plan de Relance Investissement Intercommunal à hauteur de 33,64 %	150 000,00 € HT
▪ Maîtrise d'œuvre	45 900,00 € HT	▪ Subvention demandée à Angers Loire Métropole au titre de l'investissement touristique à hauteur de 20 % et uniquement pour le lot n°1 (ponton)	12 000,00 € HT
		▪ Autofinancement	150 130,00 € HT
Total DÉPENSES	445 900,00 € HT	Total RECETTES	445 900,00 € HT

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Région Pays-de-la-Loire une subvention au titre du plan de Relance Investissement Intercommunal pour un montant de 150 000 € HT, pour les travaux susmentionnés,

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

**Après des interventions de V. Guibert et D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

21SE0607-07 | Rénovation des terrains de basket-ball situés derrière Athlétis - Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), au titre du plan INFRA 2024

M. René RAVELEAU, adjoint délégué aux Sports et aux Loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111.4,

Considérant le plan INFRA 2024 de la Fédération Française de Basket-Ball,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation des terrains de basket-ball en libre-accès situés derrière le complexe Athlétis et que cette opération s'inscrit dans le dispositif de la Fédération Française de Basket-Ball,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 29 juin 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Fédération Française de Basket-Ball, au titre du plan INFRA 2024, une subvention d'un montant de 8 000 €, pour le remplacement de 4 panneaux de basket-ball sur le site susmentionné,

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0607-08 | Réalisation d'une enquête sur les pratiques sportives des + de 60 ans de la commune – Signature d'une convention entre la ville des Ponts-de-Cé et l'IFEPSA

M. René RAVELEAU, adjoint délégué aux Sports et aux Loisirs, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fiche action n°37 « Favoriser et encourager la pratique du sport et de loisirs pour tous » dans le cadre des projets de mandat portés par la Commission Ville Active où il fait bon vivre,

Considérant qu'une enquête auprès de la population sur les activités sportives pratiquées ou attendues permettra de mettre en place la fiche action n° 37,

Considérant que cette enquête sera réalisée par les étudiants en Master de l'IFEPSA dans le cadre d'une étude de cas, pour laquelle il y a lieu d'établir une convention entre la Ville et l'IFEPSA, dont le siège social est établi sur des Perrins aux Ponts-de-Cé,

Considérant l'avis consultatif du Comité Ville Active où il fait bon vivre en date du 16 juin 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'étude et de recherche relative à la réalisation de cette enquête par l'IFEPSA,

- verse une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'IFEPSA au titre de sa prestation d'étude et de recherche.

**Après une intervention de D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 31 voix pour et 1 voix contre (D. Lizé)**

21SE0607-09 | Rive d'Arts – Exposition «Versants » – Association Au Seuil - Approbation et signature de convention

Madame Emilie BOYER, adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'accueil en résidence de trois artistes nantais œuvrant à l'élaboration de l'exposition « Versants » programmée en 2022 à Rive d'Arts, il convient de formaliser une convention pour définir les modalités de partenariat entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association nantaise Au Seuil,

Considérant l'avis du Comité consultatif Ville Active où il fait bon vivre en date du 16 juin 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association Au Seuil,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21SE0607-10 | Avenant n°7 à la convention de gestion de la résidence autonomie « Les Champs Fleuris » entre Maine-et-Loire Habitat, le CCAS des Ponts-de-Cé et la commune des Ponts-de-Cé – Approbation et signature

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location prise entre Maine-et-Loire Habitat – Office Public de l'Habitat et la commune des Ponts-de-Cé, prise en date du 29 décembre 1976, relative à la gestion du Foyer-logements « Les champs Fleuris »,

Vu les avenants n°1 à 6 pris successivement en dates du 4 avril 1995, du 13 septembre 1999, du 3 février 2000 et du 1^{er} mars 2017,

Considérant l'avenant n° 6 prenant en compte la réalisation d'un ensemble de travaux destinés à détacher deux logements individuels de la structure principale, de travaux de surélévation en vue de la création de 6 logements, d'isolation de l'ensemble de la structure, de supprimer 4 logements en vue de faire des travaux de réaménagement liés à l'activité du Foyer, ainsi que des travaux d'isolation et de rénovation des logements.

Considérant la demande présentée par le gestionnaire visant à réduire le montant de la provision sur les années 2021 et 2022 à hauteur d'un tiers,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de gestion en mettant en place une suspension de la provision pour travaux au tiers de sa valeur, soit une baisse de 36 079,15 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2021 pendant deux ans,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 29 juin 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes de l'avenant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°7.

**Après une intervention de M. Rebillard,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

21SE0607-11 | Personnel communal – Prolongation convention de mise à disposition du personnel communal auprès de VYV3 Pays-de-la-Loire dans le cadre de la DSP petite enfance

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Administratifs Locaux,

Vu la délibération en date du 9 juin 2015 concernant la convention de mise à disposition du personnel du Multi-Accueil « les lutins » du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2021,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2021 sollicitant une prolongation exceptionnelle de l'actuelle délégation de service public de 3 mois en raison des contraintes imposées par l'épidémie de COVID 19,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 29 juin 2021,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel repoussant la date de fin de la convention actuelle au 30 septembre 2021 avec le Directeur de VYV3 Pays de La Loire et tous documents permettant l'exécution de cette décision.

**Après une intervention de D. Lizé,
le Conseil municipal ADOPTE à la majorité
avec 31 voix pour et 1 voix contre (D. Lizé)**

21SE0607-12 | Personnel communal – Contrat de projet - Technicien amélioration performance énergétique

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111.4

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui crée un nouveau type de contrat à durée déterminée, le contrat de projet,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour pouvoir mener à bien le projet d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 29 juin 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la création d'un emploi non permanent au grade de technicien afin de mener à bien le projet suivant :

Amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

Les objectifs du poste sont de :

- réaliser une synthèse des études en cours, des études à lancer, et proposer des priorités pour l'amélioration de la performance énergétique du parc bâti communal,

- lancer les études relatives à la performance énergétique des bâtiments communaux,
- lancer les études relatives à la fourniture énergétique des bâtiments,
- prescrire et suivre des travaux correspondants.

Le contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans à temps complet.

La rémunération sera déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et devra prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après des interventions de M. Rebillard et P. Larboderie,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

21SE0607-13 | Personnel communal – Création d'un poste contractuel de 6 mois au grade de rédacteur

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L2323-1, R 2313-3,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015),

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de faire appel à un agent en contrat dans le cadre de la mise en œuvre des « Assises de la Culture », du budget participatif et des comités de quartier,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 29 juin 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide la création d'un poste à temps complet temporaire au grade de rédacteur territorial pour une durée de 6 mois (renouvelable une fois pour une durée qui peut être inférieure ou égale).

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après une intervention de M. Rebillard,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

21SE0607-14 | Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L2323-1, R 2313-3,

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois permanents pour les besoins de la collectivité, notamment afin de permettre les nominations concernant les avancements de grade pour l'année 2021, les mises en stage et les augmentations de temps de travail,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 29 juin 2021,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide des créations et suppressions de poste pour permettre les avancements de grade :

SUPPRESSION DES POSTES		CRÉATION DES POSTES	
GRADES	ETP	GRADES	ETP
1 poste d'Ingénieur au 01/12	1	Ingénieur Hors Classe au 01/12	1
3 postes Adjoint technique au 01/12	- 2,91	Adjoint technique principal de 2ème classe dont 1,91 au 01/07 et 2 au 01/12	3,91
Adjoint technique principal de 2ème classe au 01/12	- 0,93	Adjoint technique principal de 1ère classe au 01/12	0,93
Adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/12	- 1,74	Adjoint administratif principal de 1ère classe au 01/12	1,74
Adjoint administratif au 01/07	- 1	Adjoint administratif principal 2ème classe au 01/07	1
Rédacteur au 01/12	- 1	Rédacteur principal de 2ème classe au 01/12	1
Technicien au 01/07	- 1	Technicien principal de 2ème classe	1
Total	- 9,58	Total	10,58

- décide des créations et suppressions de poste pour permettre les mises en stage et les augmentations de temps de travail :

SUPPRESSION DES POSTES		CRÉATION DES POSTES	
GRADES	ETP	GRADES	ETP
		1 poste d'Adjoint d'animation 30/35ème	0,86
		1 poste d'Adjoint d'animation 21,2/35ème	0,61
		1 poste d'Adjoint d'animation 24,5/35ème	0,70
		1 poste d'Adjoint administratif 17,5/35	0,50
2 postes d'Adjoint d'animation à 14,70/35	- 0,84	2 postes d'Adjoint d'animation à 22/35ème	1,26
1 poste d'Adjoint technique à 25,5/35ème	- 0,73	1 poste d'Adjoint technique à 27,5/35ème	0,79
1 poste d'Adjoint technique à 29,5/35ème	- 0,84	1 poste d'Adjoint technique à 35/35ème	1
1 poste d'Adjoint technique à 26/35ème	- 0,74	1 poste d'Adjoint technique à 32/35ème	0,91
		1 poste d'Adjoint technique à 23,5/35ème	0,67
		1 poste d'Adjoint technique à 20/35ème	0,57
		1 poste d'Adjoint technique à 21,5/35ème	0,61
		1 poste d'Adjoint technique à 19/35ème	0,54
		1 poste d'Adjoint technique à 18/35ème	0,51
		2 postes d'Adjoint technique à 17/35ème	0,98
TOTAL Suppression	- 3,15	TOTAL Création	10,51

**Après une intervention de M. Rebillard,
le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.**

Décisions du Maire :

M. le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

NUMERO DE L'ACTE	DATE SIGNATURE MAIRE	OBJET
21DG-040	11/06/21	Attribution d'une concession funéraire à M. BEAUSSIER Philippe – 257 €
21DG-041	11/06/21	Attribution d'une concession funéraire à M. BINEAU Damien – 257 €
21DG-042	11/06/21	Attribution d'une concession funéraire à M. BINEAU Damien – 257 €
21DG-043	11/06/21	Attribution d'une case columbarium à Mme BODET Christelle – 250 €
21DG-044	11/06/21	Attribution d'une concession funéraire à Mme DESMARRES Isabelle – 474 €
21DG-045	11/06/21	Attribution d'une concession funéraire à Mme DUDEK Isabelle – 154 €
21DG-046	11/06/21	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme FOISSEAU Marie-Renée – 154 €
21DG-047	11/06/21	Attribution d'une case columbarium Mme GAUGAIN Chantal – 250 €
21DG-048	11/06/21	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à Mme PIHOUE Claudine – 154 €
21DG-049	11/06/21	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Mme ROGER Armelle – 81 €
21DG-050 Annexe 1 Annexe 2	21/06/21	Prolongation bail logement à Aurélien BERNARD
21DG-051 Annexe	21/06/21	Bail commercial dérogatoire - Rive d'Arts - Atelier n°1 - 13 rue Boutreux
21DG-052	25/06/21	Centre culturel Vincent-Malandrin Révision des tarifs saison 2021-2022

Informations diverses :

Prochains Conseils municipaux :

Mardi 28 septembre 2021 à 19h00

Mardi 9 novembre 2021 à 19h00

Mardi 14 décembre 2021 à 19h00

Prochains Comités consultatifs et Commissions :

Comité Consultatif Aménagement et transition écologique :
Jeudi 16 septembre 2021 à 18h00

Commission Ressources :
Mardi 21 septembre 2021 à 16h00

Fin de séance à 19h55